

Conforme aux prescriptions des arrêtés : du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ; du 27 avril 2012

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (*) :

DEMANDE formulée par :

M. / Mme (nom, prénom ou raison sociale) :
demeurant à (+code postal) N° rue :
Tél.(fixe): Tél.(port.) : Courriel :
pour un immeuble situé à : lieu-dit :
N° rue :
l'immeuble est situé dans un lotissement (ou groupe d'habitations) ? (*) OUI - NON
Si « OUI », indiquer son nom : nombres de lots :

PERMIS DE CONSTRUIRE (*) N° délivré le ou en cours d'instruction

DESTINATION DE L'IMMEUBLE (*) :

HABITATION : résidence principale, secondaire, comportant pièces principales
AUTRE DESTINATION ? (camping, salle polyvalente, hôtel, etc.) :
l'installation est destinée à desservir usagers permanents et/ou usagers non permanents

ALIMENTATION EN EAU POTABLE (*) : adduction publique, source privée, puits particuliers, autre :

TERRAIN : références cadastrales : section : parcelles : superficie : m²
terrain en pente ? q < 5 % q de 5 à 10 % q > 10 %

ETUDE DE SOL : fournir une étude à la parcelle justifiant le choix du système d'assainissement non collectif proposé

INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEE (*) :

PRETRAITEMENT :

FOSSÉ SEPTIQUE TOUTES EAUX (volume minimale de 3 m³ jusqu'à 5 pièces principales puis 1 m³ par pièce supplémentaire) :

Marque : capacité m³ suivie d'un

PREFILTRE – INDICATEUR DE COLMATAGE :

Marque : capacité m³ et d'un

TRAITEMENT (*) :

EPANDAGE SOUTERRAIN, TRANCHEES D'INFILTRATION : nombre de tranchées :
pour chaque tranchée : longueur : m, largeur : m, profondeur : m, surface du fond de tranchée : m²

LIT FILTRANT VERTICAL NON DRAINE :
(20 m² minimale ; 5 m² par pièce principale) : superficie : m²

LIT FILTRANT VERTICAL DRAINE
(20 m² minimale ; 5 m² par pièce principale) : superficie : m²
suivi d'un rejet des effluents épurés dans (*)

Milieu hydraulique superficiel (à titre exceptionnel) : précisez :

Puits d'infiltration (avec dérogation préalable)

AUTRE (dans le cas d'une micro station, fournir le n° d'agrément ainsi que les fiches techniques complètes ; concernant notamment les performances épuratoires, points d'entretien et points de contrôle) :

.....

ENTREPRISE chargée des travaux :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

N° de Téléphone (fixe) : (port) :

Courriel :

MODE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES :

(*) rayer la (les) mentions(s) inutiles ou cocher la (les) cases et compléter



(suite au verso)

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE :

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.
En outre, il s'engage :

- À informer le Sivom de la Région Mulhousienne de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du Sivom ;
- À informer le Sivom avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans notre règlement d'assainissement non collectif ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du Sivom dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au Sivom. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au Sivom
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement d'assainissement non collectif du Sivom.

Fait à :, le Signature
du demandeur :

PIECES A JOINDRE À LA DEMANDE

Le dossier de la demande doit être établi **en un seul exemplaire**, ou il est possible de transmettre le dossier **en format PDF** à contact@sivom-mulhouse.fr

Il devra comprendre :

- Ce **formulaire** dûment rempli et signé par le demandeur
- L'**étude de sol** justifiant le choix du système ANC proposé et son dimensionnement.
- Un **plan de situation** permettant de repérer l'immeuble dans la commune, avec indication des points d'eau destinée à la consommation humaine existants dans un rayon de 35 mètres
- Un **plan de masse** (échelle 1/100) portant indication exacte de la construction, de l'emplacement de tous les appareils d'assainissement, des voies de circulation (publiques et privées), des limites de propriété ainsi que du (des) circuit (s) des eaux pluviales
- Une **coupe du terrain et de l'installation**, avec indication de tous les niveaux, du débouché des eaux usées au droit de la construction, jusqu'au fil d'eau dans les tuyaux d'épandage ou dans l'exutoire
- Les **plans cotés des appareils** d'assainissement et de la documentation précise délivrée par le fabricant

DECISION DU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE :

A Mulhouse, le
(date, cachet et signature)